

REUNION DU SAMEDI 19 JUILLET 2014 A 10 HEURES 30

L'an deux mille quatorze, le samedi 19 juillet à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NADAILLAC DE ROUGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASTRUSSE Francis Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 12 juillet 2014

Présents : Mme Michèle FAVORELLE, Mme PRUNIÈRE Eliane, M. Didier LAJUGIE, M. Bernard PEZIER, Mme LAVAL Nathalie, M. Christophe BARROT, M. Moïse NOYER.

Excusés : M. Jean-Jacques LAJUGIE, Mme Audrey MARTIN, M. David FINK.

Madame Eliane PRUNIÈRE est élue Secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 30 avril 2014 est donné, ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Décision modificative budget lotissement
- 2) Délibération renouvellement convention TAD
- 3) Indemnités Receveur municipal
- 4) Délibération commission CCID
- 5) Délibération fonds de concours FPIC
- 6) Motion AMF
- 5) Questions diverses.

Décision modificative n° 1 - Budget lotissement "Las Bouffios".

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une erreur matérielle, concernant le rattachement des comptes à leur chapitre, lors de la saisie du budget annexe - Lotissement "Las Bouffios" de l'exercice 2014, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

Section de fonctionnement :

en dépenses : le compte 608 relève du chapitre **043** et non 011

en recettes : le compte 791 relève du chapitre **043** et non 042.

Section d'investissement :

en dépenses : les comptes 3354, 3355 et 3358 relèvent du chapitre **040** et non 010

en recettes : les comptes 3354, 3355 et 3358 relèvent du chapitre **040** et non 010.

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve les rectifications ci-dessus.

Décision modificative n° 2 – Budget principal :

Intégration résultats Communauté de Communes Haute Bouriane.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes Haute Bouriane, il y a lieu d'intégrer les résultats qui en découlent au budget communal comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Fonctionnement	011	1 091,22	002	31 355,26
	023	30 264,04		
Sous total		31 355,26		31 355,26
Investissement	001	28 764,04		
			021	30 264,04
	2131-64	1 500,00		
Sous total		30 264,04		30 264,04
Total		61 619,30		61 619,30

Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve les écritures ci-dessus.

Renouvellement convention TAD.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention relative à l'organisation des transports à la demande sur le territoire de la commune passée avec le Conseil Général arrive à échéance au 31 août 2014.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour un an cette convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la poursuite de ce service sur la commune et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1er septembre 2014.

Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnités.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Pascal LAGARRIGUE, Receveur municipal,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise les conditions à remplir pour être commissaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires	Suppléants
M. DELBREIL Christian La Croix 46350 Nadaillac de Rouge	M. BORDES Dominique Cavarrot 46350 Nadaillac de Rouge
M. CAZAS Francis Le Bourg 46350 Nadaillac de Rouge	M. FREVILLE Jean-Claude Andreuilles 46350 Nadaillac de Rouge
M. BEYENS Michel Les Combélous 46350 Nadaillac de Rouge	M. CAVARROC Patrice (propriétaire de bois) Les Bories d'Arties 46350 Nadaillac de Rouge
Mme COLONGE Gisèle Les Cassous 46350 Nadaillac de Rouge	Mme DELCHIE Ginette (propriétaire de bois) Marcilhac 46350 Lamothe- Fénelon
M. RIBAUT Cyril La Vaysse 46350 Payrac	M. FAVORELLE Alain Les Espioles 46350 Nadaillac de Rouge
M. NÈGRE Patrick La Piloune 46350 Nadaillac de Rouge	M. LEGOUGE Marc La Croix 46350 Nadaillac de Rouge
M. BARROT Jean-Luc ((propriétaire de bois) Les Estiades 46350 Nadaillac de Rouge	M. PRUNIÈRE Stéphane La Plaine 46350 Nadaillac de Rouge
Titulaires (suite)	Suppléants (suite)
M. CHEROUVRIER Jean-Pierre L'Enclos 46350 Nadaillac de Rouge	Mme JOUGLET Evelyne Les Estiades 46350 Nadaillac de Rouge
M. SIX André Les Espioles 46350 Nadaillac de Rouge	M. THEREYZOL René Les Espioles 46350 Nadaillac de Rouge
Mme DELIENS Jeannine Arteil 46350 Nadaillac de Rouge	M. BARROT Jérôme Les Estiades 46350 Nadaillac de Rouge
Melle LAFAGE Florence Les Espioles 46350 Nadaillac de Rouge	M. PARJADIS Jean-Marc Las Bouffios 46350 Nadaillac de Rouge
M. MORAUX Claude Les Espioles 46350 Nadaillac de Rouge	M. ALBINO Jean-Claude La Piloune 46350 Nadaillac de Rouge

Fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour

M. le Maire rappelle que l'assemblée communautaire avait retenu en 2013, à l'unanimité de ses membres, une répartition dérogatoire du FPIC qui a permis à la Communauté de Communes de conserver la totalité du prélèvement et du reversement sur l'ensemble intercommunal soit un solde net positif de 107 653 € affecté à l'attribution de fonds de concours au profit notamment des communes de Calès et de Lamothe Fénelon.

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2014, le Président du pays de Souillac Rocamadour a proposé que le gain net de FPIC 2014 soit 155 715 euros (dont 99 303 euros pour la part des communes) soit conserver par la Communauté de Communes afin de permettre l'achat de foncier (ancienne gare de marchandises et entrepôt Bizac) indispensable à la construction d'un bâtiment pour le maintien des services de « Pôle Emploi » sur Souillac.

Compte-tenu de l'absence d'unanimité lors du vote communautaire du 30 juin dernier sur ce point, notre commune recevra donc la somme de **3 486 €**

Considérant que le budget communal 2014 que nous avons voté est équilibré sans prendre en compte une affectation du FPIC,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour recevoir les services de Pôle Emploi concerne l'ensemble des communes de notre EPCI et même au-delà,
Considérant que cette opération doit être engagée rapidement pour l'intérêt des demandeurs d'emploi de notre territoire qui disposeront ainsi d'un service de proximité,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide d'allouer un fonds de concours de **3 486** euros au Pays de Souillac Rocamadour afin d'acquérir le foncier précité.

Motion AMF

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du courrier de l'AMF relatif aux restrictions des dotations de l'Etat demandant aux communes de se positionner face à cette décision qui risque de les confronter à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Le conseil Municipal à l'unanimité adopte la motion proposée par l'AMF.

Questions diverses

Remplacement persiennes salle mairie

Monsieur le Maire présente les différents devis établis par l'entreprise DELCHIE et Fils de Lamothe-Fénélon relatif au remplacement des persiennes de la salle polyvalente de la mairie.

3 possibilités :

- 1) Fournitures et pose de persiennes en pin à six vantaux compris dépose de l'existant pour un montant de 1 640,00 € H.T pour deux fenêtres.
- 2) Variante persiennes en acier avec protection antirouille gris pour un montant de 1 900,00 € H.T.
- 3) Variante volet roulant en alu brun avec caisson extérieur sous linteau manoeuvre manuelle par tringle 1 620,00 € H.T. Et une pluie vâue 35 € H.T. Pour manoeuvre électrique (sans le branchement).

Après discussion, le conseil valide la variante 3 : volet roulant commande manuelle.

Aménagement lotissement "Las Bouffios"

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres pour l'aménagement du lotissement "Las Bouffios":

15 entreprises ont retiré le dossier, Monsieur le Maire en donne la liste.

4 ont répondu à l'offre dont l'enveloppe est estimée à 162 330 € H.T.par le Maître d'Oeuvre:

- Miane et Villatier pour 109 852,50 € H.T.
- Chausse et Fils pour 97 057,00 € H.T
- Colas pour 132 675,50 € H.T.
- Pignot pour 108 260,00 € H.T.

Le Bureau DEJANTE, Maître d'Oeuvre doit analyser les plis et établir son rapport afin que la commission d'appel d'offres qui se réunira à nouveau samedi prochain puisse faire le choix de l'entreprise retenue.

Voirie

Points à temps

Monsieur Moïse NOYER fait le compte rendu de la commission voirie qui s'est déroulée le 27 juin 2014.

En ce qui concerne le PAT l'entreprise BONASSIE a été retenue pour le réaliser.

Programme voirie 2014

L'entreprise MARCOULY a été choisie pour effectuer le programme 2014 pour un montant de 314 034,48 € TTC dont environ 150 000 € sont attribués pour la refecton des VC 2 et 3 de notre commune soit un linéaire 3 450 m.

SPANC

Monsieur Bernard PEZIER informe des décisions prises par la commission.

Le tarif du contrôle de l'assainissement autonome est passé de 18 € à 15 € par an.

Le règlement intérieur a été modifié.

La Taxe des ordures ménagères (TOM) a été votée à l'unanimité sur la taxe foncière.

Fossés

Monsieur Bernard PEZIER fait remarquer que l'entretien des fossés qui revient au Conseil Général n'a pas été réalisé sur la RD 105. Il se propose de contacter les services intéressés pour demander le curage de ces fossés.

Colonnes enterrées

En ce qui concerne les colonnes enterrées pour les déchets, Monsieur Bernard PEZIER informe l'assemblée que leur programmation n'est pas pour 2014.

Commission communication et culture

Madame Eliane PRUNIERE informe l'assemblée que le forum des associations est fixé au 1er dimanche de septembre et se déroulera à Souillac.

Actuellement la commission élabore le règlement intérieur de la CCPSR.

Pour les autres commissions, rien de particulier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h50